

Appel à Projets 2013

Pôle Culture, Sport, Santé et Associations - Secteur Vie Associative

CREA-Lorr Contrat Régional pour l'Emploi Associatif en Lorraine

Une réponse à la consolidation des emplois structurants pour les associations lorraines

Nom et adresse du demandeur :

.....
.....
.....

Intitulé du poste :

.....
.....
.....

Le dossier complété doit être retourné, impérativement par courrier, à l'adresse suivante :

Conseil Régional de Lorraine
Pôle Culture, Sport, Santé et Associations - Secteur Vie Associative
Place Gabriel Hocquard
BP 81004- 57036 Metz Cedex 1
Tél : 03 87 33 60 78
Fax : 03 87 33 67 67

Préambule :

Les 32 000 associations lorraines¹ sont sans conteste des acteurs incontournables du développement économique et social de notre Région. Elles font preuve d'un dynamisme particulier dans tous les secteurs d'activités et ces quelques données statistiques régionales en sont la preuve² :

- 4 755 structures employeuses de 66 662 salariés,
- 11,8 % de l'emploi du secteur privé
- 1 758 associations nouvelles chaque année
- 1,3 milliard d'euros de salaire en 2011

Depuis plusieurs années, la Région Lorraine reconnaît leur place fondamentale dans le paysage socio-économique lorrain notamment au travers de deux dispositifs majeurs que sont, l'Initiative Régionale pour le Lien Social (IRELIS) et Lorraine Emploi ou depuis 2010, dans le cadre du Forum Permanent de la Vie Associative en Lorraine et depuis 2011, au travers des réflexions concertées menées au sein de la filière Economie Sociale et Solidaire.

L'ensemble de ces outils permet à la Région Lorraine de s'inscrire dans un triple objectif de développement, structuration et professionnalisation de la vie associative lorraine.

Aujourd'hui, face au constat que certaines structures ne dégageant que très peu de produits d'activités, éprouvent des difficultés à consolider leurs emplois, notamment les plus structurants, la Région Lorraine a souhaité proposer une réponse adaptée à ce problème par la création d'un nouveau dispositif dénommé « CREA-Lorr » : Contrat Régional pour l'Emploi Associatif en Lorraine.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont précisées dans le présent appel à projets.

➤ **Objectif**

Cet appel à projets vise à favoriser la consolidation d'emplois structurants, afin de maintenir voire développer les activités des associations ne dégageant que très peu de produits d'activités.

Pour 2013, La Région Lorraine envisage de soutenir 30 postes en Equivalent Temps Plein au maximum, soit une enveloppe financière prévisionnelle globale de 720 000 € sur 3 ans dédiée au dispositif CREA-Lorr.

➤ **Bénéficiaires**

Les associations sans but lucratif ayant leur siège ou exerçant leur activité en Lorraine, porteuses d'activités d'intérêt général dans les secteurs relevant de l'utilité sociale.

➤ **Conditions d'éligibilité des projets**

Les projets seront appréciés au regard d'un certain nombre d'éléments, dont le fonctionnement même de l'association candidate, (gouvernance, dynamisme sur son territoire, ressource financière, diversité et thématique de ces activités, démarche partenariale, expérience, outils de gestion, stratégie de communication...) et les caractéristiques du poste concerné par la demande (qualification, expérience, autonomie, responsabilités...).

- **Sont éligibles :**

Les associations :

- ✓ faisant preuve d'une gouvernance clairement établie en répondant notamment aux critères suivants : priorité du projet sur l'activité, apport social de la structure, existence d'un fonctionnement démocratique, existence d'agrément spécifique, non lucrativité et gestion désintéressée,

¹ Source : « La vie associative en Lorraine, repères et chiffres clés, octobre 2011 », Recherches et Solidarités

² Source : « L'emploi dans l'Economie Sociale en Lorraine en 2011, septembre 2012 », Recherches et Solidarités

- ✓ fortement dépendantes des financements publics ou mécénats,
- ✓ ayant plus de 3 ans d'existence,
- ✓ dont les thématiques relèvent prioritairement : du Sport, de la Culture, de l'Environnement, de l'Education populaire, du Développement local, du Tourisme, de l'Insertion, de la Solidarité.

Les emplois structurants :

en Contrat à Durée Indéterminée (CDI). Le caractère structurant étant déterminé en fonction de plusieurs critères : qualification, complexité de l'emploi, autonomie dans le poste, responsabilités humaine et financière, incidence sur le projet de la structure, dimensions relationnelles...

- Ne sont notamment pas éligibles :

Les associations :

- ✓ dites para-administratives ou para-municipales
- ✓ en cessation de paiement ou dépôt de bilan ou redressement judiciaire
- ✓ les associations représentant un secteur professionnel comme le font les syndicats professionnels régis par le code du travail

Les emplois d'exécution (postes de secrétariat, de comptabilité...)

➤ Modalités d'intervention régionale

L'aide régionale prend la forme d'une subvention formalisée au sein d'une convention dont le montant est fixé à 8 000 € par an, sur trois ans, pour un temps plein et renouvelable au regard de la réalisation d'une évaluation interne complète du poste et de la structure.

Une association ne pourra bénéficier d'un financement que sur un seul poste qu'il soit ou non à temps plein.

Tout changement portant sur une augmentation du temps de travail, en cours de conventionnement, n'entraînera pas une augmentation du montant de la subvention.

L'aide régionale porte sur un poste et non sur une personne.

Dès lors, un éventuel changement de la personne occupant le poste qui fait l'objet d'une aide régionale ne devra pas entraîner une évolution notable ou une modification de ce poste (sous peine de mettre fin à l'aide régionale).

Aussi, en cas de remplacement en cours de convention, le profil du futur employé devra correspondre strictement aux mêmes conditions d'emploi que l'embauche initiale (type de contrat, qualification...)

Tout changement devra en outre être signalé à la Région, par écrit dans les plus brefs délais et au plus tard dans les quinze jours suivant la prise de poste de la personne nouvellement arrivée.

➤ Déroulement de la procédure

Le dossier complet de candidature et les pièces afférentes devront être remis à la Région Lorraine pour le 10 avril 2013, par envoi postal, cachet de la poste faisant foi.

La décision d'attribution de l'aide régionale est accordée par la Commission Permanente de septembre après avis du Comité de Gestion Vie Associative qui se réunira début juillet.

« Il est rappelé que le versement ou le renouvellement d'une subvention régionale ne constituent en aucun cas un droit acquis à l'attribution de ladite subvention pour celui qui en fait la demande.

De même, la stricte conformité de la demande de subvention ou du projet aux conditions formelles ou aux critères d'éligibilité fixés par le présent règlement d'intervention n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de la subvention sollicitée.

En effet, le Conseil Régional conserve en la matière un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet avec les axes politiques du Conseil Régional, la disponibilité des crédits régionaux, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire affectée à la mesure objet du présent règlement, l'intérêt régional du projet apprécié intrinsèquement mais également de manière plus globale à la lumière de l'ensemble des autres projets présentés au titre du présent règlement.

La subvention ou son renouvellement ne pourront être considérés comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent pour ce faire.

A ce titre, toute dépense éventuellement engagée par le demandeur préalablement à la décision précitée ne liera en aucune façon le Conseil Régional ».

➤ Modalités de versement

L'aide CREA-Lorr est versée :

Au titre de la première année de prise en charge, sur production du contrat de travail.

Au titre des deuxième et troisième années de prise en charge, sur production d'un compte-rendu d'évaluation du poste aidé au cours des 12 mois précédents.

Ces versements interviendront après avis du Comité de Gestion Vie Associative.

➤ Modalités pratiques

Le dossier de candidature sera fourni sur simple demande au Secteur Vie Associative :

Tél : 03 87 33 60 78

delphine.robert@lorraine.eu

ou téléchargeable sur le site Internet de la Région Lorraine :

www.lorraine.eu rubrique « appels à projet »

Il sera à retourner avant le **10 avril 2013** par courrier, cachet de la poste faisant foi à :

Monsieur le Président
Région Lorraine
Pôle Culture, Sports, Santé, Associations
Secteur Vie Associative
Place Gabriel HOCQUARD
BP 81004
57036 METZ Cedex 1

*Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte.
Passé ce délai, aucun dossier ne fera l'objet
d'une instruction régionale*

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné
Responsable (Président, Directeur...)
de

déclare exactes toutes les informations fournies dans le présent dossier.

Je m'engage à le compléter avec rigueur et sincérité,

afin de garantir son éligibilité et sa recevabilité, l'ensemble des pièces devra y être joint.

Fait à,
Le

Le Président (ou autre responsable) :

Cachet et signature

FICHE D'IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

NOM OU RAISON SOCIALE :

FORME JURIDIQUE :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE / TÉLÉCOPIE :

/

E-mail :

NOM ET QUALITÉ DU RESPONSABLE :

NOM DE LA PERSONNE A CONTACTER :

DATE DE CRÉATION :

ACTIVITE PRINCIPALE :

N° SIRET :

NOMBRE D'ADHÉRENTS :

APPARTENANCE A UNE UNION OU FEDERATION :

NON

OUI

LAQUELLE

EFFECTIF DE LA STRUCTURE EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP) :

Type de contrat	2013
CDI	
CDD	
Contrats aidés: - CAE - CAV - CIE - Contrat de professionnalisation - Autres (à préciser)	
Autres	
TOTAL	

1. PRÉSENTATION GLOBALE DE L'ASSOCIATION ET DE SON PROJET SOCIAL

Précisez l'historique, les activités de votre structure...

2. LE PROJET

2.1. L'EMPLOI A CONSOLIDER :

INTITULE DU POSTE (tel que précisé dans le contrat de travail) :

DATE DE CREATION DU POSTE (en CDI) :

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE :

MASSE SALARIALE ANNUELLE BRUTE (Salaire brut + charges patronales) :

FONCTION ET MISSIONS AU SEIN DE L'ASSOCIATION :

Quels besoins motivent la consolidation de ce poste et en quoi est-il structurant pour le fonctionnement de votre association ?

	Vos réponses
Le salarié a-t-il le niveau de qualification requis pour le poste occupé ? (<i>diplôme acquis, expérience</i>)	
Le niveau de qualification est-il en adéquation avec le poste de travail ? (<i>des formations sont-elles nécessaires ?</i>)	
Le poste occupé exige-t-il des connaissances ou compétences particulières (<i>complexité de l'emploi</i>)	

	Vos réponses
Le salarié relève-t-il d'une convention collective (si oui, merci de préciser laquelle)	
Au regard de la fiche de poste, le salarié est-il autonome sur tout ou partie des fonctions qu'il exerce ?	
Exerce-t-il une responsabilité financière ?	
Exerce-t-il une responsabilité humaine ?	
Le poste permettra-t-il un développement de l'activité, des partenariats ?	

2.2. L'ANCRAGE TERRITORIAL :

Précisez si d'autres structures sont positionnées sur le même champ d'activité, votre zone d'intervention, vos partenariats opérationnels et financiers..

2.3. LES ACTIONS DE COMMUNICATION :

Afin d'assurer la pérennité et le développement de votre activité, indiquez les actions que vous engagerez notamment afin de mieux la faire connaître.

3. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

3.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Nom et prénom	Fonction

3.2. FONCTIONNEMENT ORGANISATIONNEL ET JURIDIQUE :

Les assemblées générales se tiennent-elles à fréquence régulière et dans les délais prévus dans les statuts ?

Oui Non

Des procès-verbaux sont-ils établis après chaque réunion ?

Oui Non

De quelle manière sont prises les décisions au sein de la structure, les salariés sont-ils impliqués ?

Les administrateurs sont-ils renouvelés à l'échéance prévue ?

Oui Non

Les réunions de conseil d'administration ont-elles lieu à fréquence régulière et dans les délais prévus dans les statuts ?

Oui Non

Le conseil d'administration est-il composé de membres ayant des compétences particulières dans les domaines de la gestion, du droit, de la comptabilité et des finances ?

(Le conseil d'administration ne doit pas être exclusivement composé de personnes ayant des compétences dans ces domaines mais il est important pour une association de pouvoir vérifier que l'équipe dirigeante est en capacité d'assurer la viabilité de la structure).

Oui Non

Si oui, lesquelles ? _____

Les statuts de l'association sont-ils à jour et sont-ils en adéquation avec les activités de l'association ? Si non, veillez à les adapter.

Oui Non

3.3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

Etablissez-vous des fiches de postes pour vos salariés ?

Oui Non

Les fiches de salaires sont-elles réalisées en interne ou en externe ?

Avez-vous établi un plan de formation pour vos salariés ?

Oui Non

Si oui, précisez ? _____

Votre structure pratique-t-elle une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ?

La GPEC permet une gestion anticipative et préventive des ressources humaines.

Oui Non

Si oui, précisez ? _____

3.4. GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE :

1. **Système comptable :**

L'association tient-elle une comptabilité générale (bilan/compte de résultat)
ou une comptabilité recettes-dépenses

Tient-elle une comptabilité analytique ?
Oui Non

Les comptes annuels sont-ils certifiés par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'Ordre ?
Oui Non

Votre structure est-elle assujettie à la TVA?
Oui Non

Votre dernier exercice comptable connu fait-il apparaître un résultat d'exploitation : (Résultat d'exploitation au compte de résultat)

- Excédentaire
- Déficitaire
- Proche de l'équilibre
- Non connu

Votre bilan fait-il apparaître un niveau de fonds propres : *(Bilan, au Passif, en haut, total des fonds propres)*

- Positif
- Négatif
- Proche de l'équilibre
- Non connu

Votre structure connaît-elle, de façon régulière, des tensions de trésorerie ?

- Oui
- Non

Si oui, quelles sont les solutions que vous privilégiez pour y remédier ? (Plusieurs réponses possibles)

- Court terme bancaire
- Mobilisation plus rapide des créances clients et/ou retard de paiement des fournisseurs
- Financement moyen terme en cours ou envisagé
- Autre, précisez :

2. **Les financements :**

Le financement de l'association en provenance des collectivités fait-il l'objet d'un conventionnement ?

- Oui Non
- Si, oui est-il annuel
- ou pluriannuel

L'association est-elle fortement dépendante à l'égard des financements publics ?

Oui Non

Si oui, à quelle hauteur (en pourcentage) ? _____

Si oui, quels sont-ils ? _____

L'association fait-elle appel au Mécénat ?

Oui Non

Si oui, précisez ? _____

4. LE FINANCEMENT DU PROJET

4.1 LES PARTENAIRES DU PROJET

- + *Indiquez précisément quels sont les partenaires publics sollicités pour le fonctionnement global de votre structure, l'état d'avancement de votre demande (en cours, accordée, refusée), et l'identité de la personne avec laquelle vous êtes en contact.*

FINANCEURS	MONTANT DES SUBVENTIONS	ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER	INTERLOCUTEUR (NOM + N° tél.)
TOTAL SUBVENTION*			

***Attention, ce total doit être identique à la ligne subvention de fonctionnement de l'année 2013 de votre budget prévisionnel de fonctionnement.**

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

	2012	2013	2014	2015
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT				
Produits de l'activité principale				
Cotisation des adhérents				
Subventions internes de fonctionnement (à détailler page suivante)				
Autres produits de fonctionnement courant (à préciser)				
TOTAL 1				
CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT				
Charges extérieures				
Coût de personnel				
Dotations amortissement et provisions				
Autres				
TOTAL 2				
RESULTAT D'EXPLOITATION				
+Produits financiers				
- Charges financières				
= RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS				
+Produits exceptionnels (à préciser)				
- Charges exceptionnelles				
Résultat Exceptionnel Bénéfice ou (perte)				
- Impôts sur les bénéfices				
= RESULTAT NET				

A COMPLETER OBLIGATOIREMENT SUR LES 4 ANNEES

ETAT DES PARTICIPATIONS DES FINANCEURS PUBLICS

PARTENAIRES FINANCIERS	2012	2013	2014	2015
Région Lorraine, Précisez :				
Autres partenaires, Précisez				
TOTAL*				

***Attention : ce total doit être égal à celui de la ligne subvention interne de fonctionnement de votre budget prévisionnel de fonctionnement (page précédente).**

ANNEXE

Le dossier de candidature, dûment complété doit impérativement être accompagné des pièces suivantes :

Pour l'association :

- Un courrier motivant votre candidature
- Les comptes des trois derniers exercices.
- Le dernier rapport d'activité présenté à l'Assemblée Générale.
- Deux relevés d'identité bancaire **originaux**.
- Un exemplaire mis à jour des statuts.
- La justification de l'obtention des subventions publiques et privées prévues au premier exercice du plan de financement de l'opération et des engagements obtenus concernant les exercices suivants (courriers de notifications des financeurs publics ou privés sollicités, conventions de partenariat signées...).
- La copie des 4 derniers Bordereaux Récapitulatifs de Cotisations (BRC) adressés trimestriellement à l'URSSAF ainsi que de la plus récente Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS).
- Des attestations URSSAF certifiant la régularité de la structure au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Pour l'emploi faisant l'objet de la demande :

- La fiche de poste
- Le curriculum vitae de la personne occupant le poste
- Le contrat de travail